année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier **Dossier: Gewährung von Finanzhilfen an Konsumentenorganisationen**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Gewährung von Finanzhilfen an Konsumentenorganisationen, 2014 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Reorganisation des Eidgenössischen Büros für Konsumentenfragen (Po. 14.3922) 1
préciser les bases légales qui régiseent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs 1
Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs 2

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
BFK	Eidgenössisches Büro für Konsumentenfragen
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
ACSI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (Konsumentenschutz der italienischsprachigen Schweiz)
KIG	Bundesgesetz über die Information der Konsumentinnen und Konsumenten
KF	Konsumentinnenforum Schweiz

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
BFC	Bureau fédéral de la consommation
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz (Fédération des consommateurs en Suisse alémanique)
ACSI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (Fédération des consommateurs en Suisse italienne)
LIC	Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
KF	Konsumentinnenforum Schweiz (Forum des consommatrices)

Reorganisation des Eidgenössischen Büros für Konsumentenfragen (Po. 14.3922)

Wettbewerb

POSTULAT
DATUM: 25.09.2014
DAVID ZUMBACH

In der Wintersession 2014 sprach sich der Ständerat bei 2 Enthaltungen mit 19 zu 13 Stimmen für eine **Reorganisation des Eidgenössischen Büros für Konsumentenfragen** (BFK) aus und überwies dem Bundesrat den 1. Satz eines Postulats Fournier (cvp, VS). Die Forderung nach der Zusammenlegung des BFK mit der Preisüberwachung wurde vom Vorbringenden nach der Stellungnahme des Bundesrates, der versicherte, dass dies bereits mehrfach geprüft worden sei, zurückgezogen. Der Bundesrat sprach sich gleichzeitig aber auch gegen eine Reorganisation des BFK aus. Das Büro, so der Bundesrat, sei bereits beauftragt worden, die Bürokratie abzubauen. [1]

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 07.10.2015
DAVID ZUMBACH

Im Oktober 2015 revidierte der Bundesrat die **Verordnung über Finanzhilfen an Konsumentenorganisationen** und reagierte damit auf ein ständerätliches Postulat Fournier (cvp, VS), das 2014 einen Bürokratieabbau im Eidgenössischen Büro für Konsumentenfragen (BFK) gefordert hatte. Die Aufteilung der Finanzhilfe an Konsumentenorganisationen wird ab 2016 neu mit einem vereinfachten System durchgeführt. Insbesondere der Verzicht auf eine quantitative und qualitative Evaluation der Tätigkeiten der Konsumentenorganisationen soll zu einer Reduktion des Bürokratieaufwands führen, so der Bundesrat. [2]

POSTULAT
DATUM: 13.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a adopté le **classement du postulat** suite au rapport **sur la réduction de la bureaucratie au Bureau fédéral de la consommation** (BFC). [3]

préciser les bases légales qui régiseent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 29.09.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Petra Gössi (fdp/plr, SZ), certaines associations de consommateurs profitent des aides financières de la Confédération pour financer leur engagement politique. Ce comportement contrasterait fortement avec les objectifs de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC). Elle a donc déposé une motion pour **préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. Une séparation institutionnelle permettrait d'éclairer cette pratique opaque. Selon la dépositaire, les associations de consommateurs doivent faire un choix: profiter des aides financières ou être actives sur le plan politique. En effet, ces deux pratiques semblent incompatibles selon Petra Gössi. Elle affirme que l'objectivité s'impose comme une dimension inhérente au bon fonctionnement de ces associations de consommateurs. De son côté, le Conseil fédéral a estimé que la législation actuelle, et notamment la LIC et l'ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs, était déjà suffisamment explicite. Il a d'ailleurs rappelé que seules trois activités permettent une aide financière: l'information objective, l'exécution de tests comparatifs et la négociation de conventions. A l'opposé, la chambre du peuple s'est exprimée en faveur de la motion qui a été adoptée à 123 voix contre 58 et 4 abstentions. Les partis de droite, l'UDC et le PLR, ainsi que le PDC ont réussi à imposer leur volonté. [4]

MOTION
DATUM: 06.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Petra Gössi (plr, SZ) a demandé des **précisions dans la** loi sur l'information des consommatrices et consommateurs **(LIC) qui régit l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. A l'opposé du Conseil national, qui a voté l'adoption du texte, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) préconise le rejet de la motion par 12 voix contre 0 et 1 abstention. En effet, elle rejette un durcissement de la LIC qui grèverait, selon elle, la liberté d'association et la liberté d'expression. L'objet a été étudié parallèlement à la motion 14.3834. La chambre

des cantons l'a rejetée sans discussion. [5]

Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 29.09.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis le 1er avril 1992, l'ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs réglait la répartition des aides financières entre les différentes associations de consommateurs en Suisse : l'Associazione consumatrici della Svizerra italiana (ACSI), la Fédération romande des consommateurs (FRC), la Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS). Une ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a changé la donne depuis le 31 mai 2013. A travers sa motion, Sylvia Flückiger-Bäni (svp/udc, AG) demande des **mesures pour simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs**. En effet, elle accuse l'ordonnance du DEFR de n'être qu'un fardeau bureaucratique. Le Conseil fédéral a expliqué que le Bureau fédéral de la consommation (BFC) avait reçu un mandat pour évaluer le nouveau système de répartition établi en 2013 par l'ordonnance du DEFR. De plus, il a rappelé que la situation avait forcément évolué depuis 1992 et qu'une modification de la clé de répartition était inévitable. Il a donc conseillé de rejeter la motion. Lors du vote, le Conseil national a adopté la motion par 123 voix contre 62. L'UDC, le PLR et le PDC ont fait bloc pour obtenir l'adoption de cette motion. [6]

MOTION
DATUM: 06.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

En pointant du doigt le fardeau bureaucratique, Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) a déposé une motion pour **simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs**.
Après l'adoption par le Conseil national, la commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) s'est penchée sur la question. Par 12 voix contre 0 et 1 abstention, la CER-CE a proposé à sa chambre de rejeter la motion. Plus précisément, la commission a rappelé que le système de répartition avait déjà été largement allégé. Elle a donc estimé que la motion n'avait plus lieu d'être. Similairement, la CER-CE a proposé le rejet de la motion 14.3880 qui abordait une problématique identique. En chambre, la motion a été tacitement rejetée. [7]

1) AB SR, 2014, S. 1315 f.
2) Medienmitteilung Bundesrat vom 7.10.15
3) FF, 2016, p. 2781
4) BO CN, 2016, p.1790
5) BO CE, 2018, pp.415; Communiqué de presse CER-CE; Rapport CER-CE
6) BO CN, 2016, pp.1788 s.
7) BO CE, 2018, pp.415 s.; Communiqué de presse CER-CE; Rapport CER-CE